



Traité Troumot

Michna 5 - Chapitre 6

אין משלמין לא מן הלקט, ולא מן השכחה, ולא מן הפיאה, ולא
מן ההפקר, ולא ממעשר ראשון שניטלה תרומתו. ולא
ממעשר

שני והקדש שנפדו, שאין הקודש פודה את הקודש, דברי רבי
מאיר; וחכמים, מתירין באלו.

On ne peut pas rembourser sa dette avec les produits du glanage (lékèt), de l'oubli (chikh'ha), du coin du champ (péa) ou de ce qui est abandonné (hefker), ni avec de la première dîme dont on a prélevé la tétouma, ni avec la deuxième dîme ou des objets consacrés qu'on a rachetés, car un objet consacré ne peut pas servir à racheter un autre produit consacré, d'après Rabbi Méïr. Les Sages permettent, dans ces cas.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions